



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum suite à l'adoption, en vertu du règlement 2008-92, le 2 novembre 2020, du second projet résolution sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Ulric– Lot 5 537 808 du cadastre du Québec

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

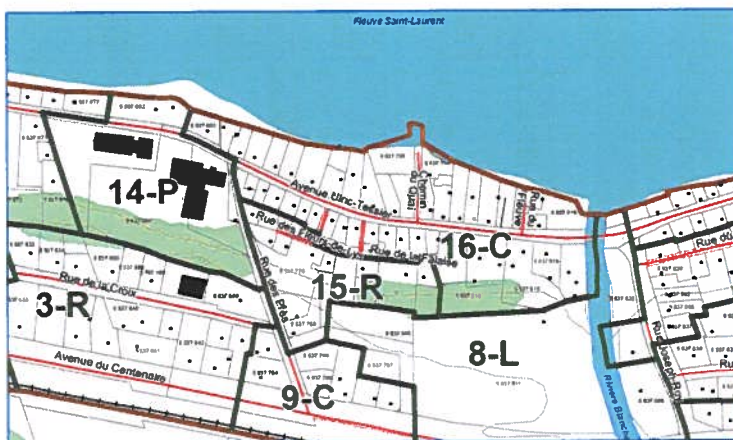
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté le second projet résolution sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Ulric– Lot 5 537 808 du cadastre du Québec.

Ce projet vise à autoriser la transformation et la modification des usages d'une « résidence bifamiliale isolée » en bâtiment à usages multiples (usages « 111. Résidence unifamiliale isolée », usage « 571. Établissement hôtelier de moins de 10 unités » et « 552. Restaurant avec permis d'alcool ») sur le lot 5 537 808 du cadastre du Québec, situé au 108-110, avenue Ulric-Tessier.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un PPCMOI qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.E.R.M.). Ces dispositions touchent une zone précise, la **zone 16-C** (voir plan ci-dessous) et ont pour objet :

- À autoriser l'aménagement d'un logement pour la demandeuse au sous-sol de l'immeuble sous des usages à caractère commercial, ce qui est interdit en vertu du règlement de zonage numéro 2008-82;
- En raison de la modification des usages, à autoriser, pour le solarium existant, un empiètement (approximativement 1,00 mètre) dans la marge de recul avant, laquelle est fixée par le règlement de zonage numéro 2008-82 à un minimum de 3,00 mètres;
- En raison de la modification des usages, à autoriser, pour le bâtiment principal existant, un empiètement (0,25 à 0,27 mètre) dans la marge de recul latérale mesurée à partir de la ligne de terrain séparant les lots numéros 5 537 808 et 5 537 806 du cadastre du Québec, laquelle est fixée par le règlement de zonage numéro 2008-82 à un minimum de 3,00 mètres.

Une demande peut provenir de la zone 16-C (avenue Ulric-Tessier, rues du Quai et du Fleuve) ou des zones contiguës.



La description et l'illustration des zones identifiées au plan de zonage peuvent être consultés au bureau municipal, aux heures normales de travail.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 11 novembre 2020 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution autorisant le PPCMOI qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le Second projet résolution peut être consulté au bureau municipal (128, avenue Ulric-Tessier) du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8h30 à 12h00.

DONNÉ À SAINT-ULRIC, ce 3^e jour de novembre 2020



Louise Coll, GMA

Directrice générale et secrétaire-trésorière